

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**31 JANVIER 2018
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le trente-et-un janvier deux mille dix-huit, à la maison commune des loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON et Fabrice BOSSIER, Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Christian ROTUREAU, Valérie OGER, Jean CHAMAILLÉ, Mireille BORDET et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY (pouvoir à Madame Thérèse DOUGÉ), Nelly RAFFRAY (pouvoir à Madame Sylvie VALLÉE), Nicolas BOURGET (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON), Solène DENIS (pouvoir à Monsieur Jean CHAMAILLÉ), Christian AUDUREAU (pouvoir à Madame Jocelyne CROISSANT).

Madame Mireille BORDET, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Convocation du 26 janvier 2018

Madame Sandy VRIGNAUD a pris part aux débats et aux votes à 20h23 (point relatif à la demande de subvention au titre de la DETR – Aménagement du Carrefour de la Riottière).

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant le point sur la sectorisation du collège Maryse Bastié : une troisième réunion sur ce sujet s'est tenue le lundi 29 janvier au Conseil Départemental de Maine et Loire. Il en ressort que la sectorisation du collège actuelle est conservée (avec le maintien des jeunes de Montjean sur Loire sur notre secteur), cette décision correspondant à la position que nous avons défendue.

1- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 11 DÉCEMBRE 2017 ET 20 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 11 décembre 2017 à la majorité absolue (1 voix contre et 6 abstentions).

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 20 décembre 2017 à la majorité absolue (6 voix contre et 1 abstention).

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Gilles OGER puis, une autre, en hommage à Monsieur Pierre GRAY (anciens élus décédés récemment).

2- ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en décembre 2016, Madame Corinne BACHARD CHARBONNIER lui avait évoqué sa possible démission du Conseil Municipal. Par courrier reçu le 11 janvier 2018, elle a rendu effective cette démission en raison de son changement de domicile.

Monsieur le Maire présente le tableau du Conseil Municipal actualisé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, prend acte de ce nouveau tableau.

3- AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RIOTTIÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur VALLÉE rappelle que la commune du Fresne sur Loire avait initié le projet d'aménagement du Carrefour de la Riottière ; dans ce cadre, la commune avait obtenu une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 27 091 € pour l'aménagement des trottoirs (montant initial du projet estimé à 77 402 € en 2015).

Lors de sa séance en date du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal avait validé un pré-projet pour un linéaire de voirie de 500 mètres pour un montant estimé à 150 000 €, tenant compte de la création de la commune nouvelle.

Depuis, les travaux en comité consultatif « mobilités – aménagements urbains », les réunions publiques qui ont suivis, ont permis de repenser le projet en le globalisant sur un périmètre plus large ; les réunions publiques ont notamment permis de connaître les attentes des riverains et de les intégrer, notamment l'enfouissement des réseaux.

Monsieur VALLÉE présente le projet revu à la suite de la dernière réunion publique du 24 janvier dernier (piste piétonne mutualisée avec vélos avenue de la Riottière – Limitation à 50 km/h sur la RD 723 – Mise en place d'un radar pédagogique – éclairage public revu,...) et précise que l'avant-projet définitif sera proposé au Conseil Municipal du mois de février (après que le comité consultatif se soit une nouvelle fois réuni pour valider les éléments du maître d'œuvre). Monsieur le Maire ajoute que seront également effectués, en régie, les travaux de création d'une liaison douce entre La Riottière et La Charbonnerie, pour lesquels la commune bénéficiera de l'assistance technique de l'ATD du Lion d'Angers.

A ce jour, le projet est estimé à 463 308.50 € H.T. (394 723.50 € H.T. pour les travaux – 45 000 € pour la liaison douce reliant La Riottière à La Charbonnerie - 18 585 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre et 5 000 € H.T. en dépenses imprévues, dont les coûts liés aux formalités de publicités légales (soit, 555 970.20 € T.T.C.), hors enfouissements des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (coûts estimés à 120 000 €).

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Pour ce type de projet (sécurité et accessibilité), le taux d'intervention est fixé entre 35 % et 45 % du montant H.T.

Une participation du Département pour l'aménagement du carrefour, de la route départementale, le revêtement, va être sollicitée, et le reste du projet sera financé par la collectivité.

Au vu de ces éléments, les modalités de financement seraient les suivantes :

- Subvention DETR : 45 % du montant H.T. du projet	208 488.83 €
- Amendes de police (obtenues en 2015)	11 326 €
- Département de Maine et Loire	Non connu
- Autofinancement	243 493.67 € - Il sera adapté en fonction des montants réels des subventions qui seront attribuées.

Il propose donc d'adopter l'opération afin de respecter les délais imposés pour le dépôt du dossier de demande de subvention (12 février 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 45 % du montant du projet, soit, de 208 488.83 €.

4- RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS

Par délibération du 25 octobre 2017 (17 DCM 09.02), le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif des travaux de la maison commune des loisirs pour un montant de 392 100 € H.T. Ce projet marie des travaux énergétiques /acoustiques de la salle ainsi que sa rénovation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a déjà obtenu le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL - 87 780 €) et que, par délibération du 29 juin 2016

(16 DCM 07.03), le Conseil Municipal avait proposé de solliciter de la subvention auprès du SIEML (même objet) et de la Région des Pays de la Loire (soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics). Le projet ayant évolué, il propose aujourd'hui de déposer deux nouveaux dossiers de demande de subvention.

Monsieur TUSSEAU précise que le montant total du projet est estimé à 421 998.35 € H.T. (maîtrise d'œuvre et dépenses imprévues incluses).

Les modalités de financement de ce projet seraient les suivantes :

- Subvention FSIPL 87 780 €
- Subvention FIPEE 21 estimée 11 850 €
- Subvention Fonds Régional de développement des communes (Pacte Régional pour la Ruralité) 42 200 €
- Autofinancement estimé 280 168.35 € - il est précisé qu'il sera adapté en fonction des montants réels des subventions attribuées.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (FIPEE 21)**

Le fonds d'Intervention pour les Economies d'Energies (FIPEE 21) a pour objet de soutenir les rénovations énergétiques des bâtiments existants. La commune a suivi les différentes étapes permettant d'être éligible à ce fonds (évaluation énergétique – audit énergétique – élaboration du programme...). Le projet répondant aux exigences d'un scénario préconisé par le SIEML, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEML au titre du Fonds d'Intervention pour les Economies d'Energies (FIPEE 21) pour un montant aussi élevé que possible.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES (PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ)**

Le Fonds Régional de Développement des Communes soutient des projets d'intérêt local. La rénovation énergétique de la maison commune des Loisirs et son embellissement répondent à une demande de la population, mais également des associations, afin d'offrir une salle de qualité pour les manifestations et activités communales, associatives,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds régional de développement des communes, pour un montant aussi élevé que possible.

5- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR CHEMIN DE RANDONNÉES PDIPR

Madame PITON rappelle qu'il avait été décidé de mettre en place une signalétique sur le sentier des Mariniers (inscription de l'itinéraire GR3 au PDIPR) de la commune déléguée du Fresne sur Loire.

Les matériaux nécessaires au balisage ont donc été acquis auprès de l'entreprise Espace Créatic pour un montant de 2 075.58 € H.T. soit, 2 490.70 € T.T.C. Le Département de Loire Atlantique a contribué à l'achat de ces matériaux par l'octroi d'une subvention de 996 €. Elle précise que le cahier des charges a bien été respecté.

Madame PITON rappelle que le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis avait, par délibération du 8 décembre 2014, approuvé la répartition des crédits de fonds de concours en prévoyant une enveloppe de 20 000 € pour la signalétique PDIPR. La règle d'intervention du fonds de concours 2014 est de prendre en charge 50 % du reste à charge pour la commune, après déduction de l'aide départementale.

Ainsi, Madame PITON propose de solliciter la COMPA pour le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2014 de 539.79 € ($2\,075.58\text{ €} - 996\text{ €} = 1\,079.58\text{ €} / 2 = 539.79\text{ €}$)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité sollicite la COMPA pour le versement d'un fonds de concours pour la mise en place d'une signalétique sur le chemin de randonnées PDIPR (sentier des Mariniers), au titre de l'année 2014, pour un montant de 539.79 €.

6- UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS ET LA COMMUNE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence en matière de création et gestion du réseau de lecture publique.

Dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la COMPA. De ce fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des locaux accueillant le service communautaire de lecture publique (rez-de-chaussée de la halle de la gare, pour partie).

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet à la fois, de définir les modalités d'utilisation par la communauté de communes des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, et de prévoir les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par la commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 ; elle est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité approuve la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

7- CONCLUSION D'UN BAIL ENTRE LA COMMUNE ET MADAME POUGET, ARCHITECTE, POUR LE LOCAL SITUÉ A L'ETAGE DE LA HALLE DE LA GARE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé des travaux d'aménagement de l'étage de la halle de la gare.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de proposer ce bien à la location, Madame POUGET, Architecte, ayant manifesté le souhait d'exercer son activité dans ces locaux ; la collectivité y a alors vu l'opportunité de voir s'installer, sur son territoire, une nouvelle entreprise, avec des emplois induits, permettant en outre, une occupation du bâtiment, toute la journée.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un bail professionnel entre la commune et la SARL Sandrine POUGET Architecte.

Monsieur le Maire fait part des points principaux prévus dans le projet de bail :

- Un état des lieux sera réalisé (avant et après travaux),
- Des travaux seront réalisés par la commune et d'autres, par le preneur (câblage informatique / point d'eau) ;
- Il est prévu un loyer de 6 000 € annuel – 500 € / mois, afin de tenir compte des travaux réalisés par le Preneur (amortissement des travaux du Preneur sur 6 ans = environ 95 € par mois) ; il est précisé qu'en cas de renouvellement, le loyer sera réévalué ;
- Il n'est pas prévu de TVA sur le loyer ;
- Les frais d'acte sont estimés à un mois de loyer, et seront pris en charge pour moitié par le preneur, et pour moitié par la collectivité.

Le projet de bail sera finalisé avec Maître ANTIER, Notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (23 voix pour – 2 voix contre et 3 abstentions) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel entre la commune et la SARL Sandrine POUGET, Architecte, pour les locaux sis avenue de l'Etang (étage de la halle de la gare situé sur les parcelles AD 468 et AD 528) pour un loyer de 6 000 € annuel (500 € par mois) ;
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser la rédaction de l'acte et notamment, la date de conclusion du bail (à déterminer selon les travaux à réaliser par le preneur – le loyer ne sera perçu qu'au commencement de l'activité réelle) ;
- Précise que ce bail est conclu pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter de la date de signature effective du bail, sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

8- AUTORISATIONS DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement 2017 : 2 243 805.52 € (hors remboursement capital emprunt – opérations d'ordre et restes à réaliser)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 560 951.38 € maximum.

Les dépenses d'investissement concernées, à ce jour, sont les suivantes (elles seront prises dans le cadre des décisions du Maire) :

PANNEAUX DE SIGNALISATION

Panneaux de signalisation pour l'interdiction de baignade et les signalétiques de la bibliothèque et de l'atelier 3b massage et bien-être : 794.85 € H.T. – 953.82 € T.T.C. (devis entreprise SES Nouvelle)

Chapitre 21 – Article 2152 (installations de voirie) 1 000 €

TRAVAUX SECURISATION CHEMIN DES PORTEAUX

Prolongement du busage - apport de remblai – apport et mise en forme terre végétale – apport et mise en place de blocs d'enrochement au bout du busage : 3 528 € H.T. – 4 233.60 € T.T.C. (devis entreprise SARL HAIGNERE)

Chapitre 21 – Article 2151 (réseaux de voirie) 4 500 €

SERVEUR INFORMATIQUE

Mise en place d'un nouveau serveur informatique au sein des services administratifs de la commune, en raison d'une capacité de l'existant devenue très limitée, proche de la saturation (deux devis pour comparaison) :

Chapitre 21 – Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) 15 000 €

SALLE D'ACCUEIL DU TERRAIN DE FOOTBALL : HONORAIRES ARCHITECTE

La salle d'accueil du terrain de football étant un établissement recevant du public, et pour répondre aux exigences imposées par le SDIS et la DDT, il est nécessaire de recourir aux services d'un architecte pour l'établissement de plans détaillés.

Monsieur le Maire précise que deux devis ont été reçus pour ce dossier (SARL POUGET et Anthony GUITTON, Architecte DPLG).

Chapitre 21 – Article 21318 (autres bâtiments publics) 1 350 €

Monsieur le Maire précise que ces éléments feront l'objet de décisions du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide ces autorisations de dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.

9- MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE, A UN PARTICULIER, SISE RUE DU CIMETIÈRE

Madame DOUGÉ rappelle qu'une annonce avait été diffusée dans le Flash-Info ; elle donne connaissance du souhait d'un administré, d'exploiter la parcelle de terrain, sise rue du Cimetière, et cadastrée section AD n° 25, propriété de la commune.

Madame DOUGÉ propose de mettre à disposition ladite parcelle à cet administré, en passant une convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable, aux conditions suivantes :

- L'administré s'engage à utiliser cette parcelle, uniquement pour l'exploiter en jardin, et ce, à titre privé ;
- Il s'engage à entretenir le terrain de manière à ce que la commune n'ait pas de frais d'entretien ;
- La convention sera établie pour une durée d'un an, et renouvelable chaque année de manière expresse ;
- En contrepartie de cette mise à disposition, l'administré aura à sa charge :
 - le montant liés aux impôts fonciers ; la commune en demandera donc le remboursement ;
 - La gestion de l'abonnement à l'eau ainsi que les frais liés à l'utilisation de celle-ci ;
 - Le paiement d'un loyer de 40 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité accepte que la parcelle cadastrée, section AD n° 25, soit mise à disposition de cet administré aux conditions susmentionnées.

10- PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) ANJOU ATLANTIQUE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du projet de dissolution du SICALA et éléments qui motivent cette volonté.

Considérant que le SICALA Anjou Atlantique ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

Considérant la volonté de certains membres du SICALA Anjou Atlantique, à se retirer du syndicat,

Considérant la proposition du Comité Syndical du SICALA Anjou Atlantique, de la clé de répartition de l'actif et du passif suivante : Répartition de l'actif au prorata du nombre d'habitants, au bénéfice des communes actuellement membres (population municipale, base INSEE 1^{er} Janvier 2017),

Considérant que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au SICALA Anjou Atlantique doit délibérer afin d'approuver la proposition de dissolution du SICALA Anjou Atlantique, ainsi que la proposition de clé de répartition, dans un délai de trois mois (soit avant fin janvier 2018),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de dissolution du SICALA Anjou Atlantique ;
- Approuve la clé de répartition proposée.

11- DÉFINITION DES LIEUX DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la charte fondatrice prévoyait que « *Les séances du Conseil municipal se tiendront sur l'un ou l'autre de nos 2 sites (Salle des Loisirs et Salle Pierre Etourneau) selon les équipements nécessaires (sonorisation)* ».

Monsieur le Maire propose, de valider le calendrier suivant, précisant la tenue des réunions du Conseil Municipal de la commune nouvelle, pour la période de février 2018 jusqu'à la fin des travaux de la maison commune des loisirs.

La réunion du Conseil Municipal de février se tiendra à la salle Pierre Etourneau, la suivante, à la maison commune des loisirs et toutes les réunions qui viendront ensuite se tiendront à la Salle Pierre Etourneau, jusqu'à la fin des travaux de la maison commune des loisirs. Le calendrier prévisionnel va être diffusé à l'ensemble des élus.

Un nouveau calendrier sera établi à la fin des travaux de la maison commune des loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le calendrier tel que présenté ci-dessus.

12- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (achat de matériels – acquisition ou renouvellement de concessions – non exercice du droit de préemption urbain)

13- COMPTE RENDU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

➤ Assainissement collectif : le transfert des résultats et le procès-verbal de mise à disposition des biens ont été validés, pour notre commune, lors du dernier conseil communautaire. Monsieur le Maire précise que désormais, l'assainissement collectif sera soumis à TVA.

➤ Les montants de la dotation de solidarité et de l'attribution de compensation ont été confirmés.

14- QUESTIONS DIVERSES

➤ Sectorisation des collèges (secteur Mauges – Choletais) : Lors de la dernière rencontre relative à ce thème, le Président du Conseil Départemental, Monsieur GILLET, a réalisé une synthèse des deux premières réunions (état des lieux et études du cabinet). Les clés de réflexion ont été les suivantes :

- Indépendance de l'implantation des collèges, par rapport aux communes nouvelles ;
- Maintenir les collèges existants (au vu notamment des coûts d'investissement)
- Maintenir la mixité sociale ;
- Veiller aux temps de transports scolaires.

Les conclusions ont été les suivantes :

- Les cinq collèges présents sur le territoire du Choletais sont maintenus (avec re-sectorisation) ;
- Le collège de Saint Florent le Vieil va bénéficier de 2 réaffectations (Chaudron-en-Mauges et Saint-Quentin-en-Mauges) ; les changements d'affectation interviendront à la rentrée 2019.
- Un collège sera créé à Beaupréau en 2022 – 2023 ; la capacité reste à préciser mais ce collège sera plutôt de petite taille ;
- Collège Maryse Bastié : Maintien de la sectorisation comme cela a été demandé ; cette décision est très positive pour notre collège. Il faudra cependant demeurer vigilant à l'avenir.

➤ Numérique : Monsieur le Maire informe que c'est la société TDF qui déploiera et exploitera la fibre optique sur le territoire d'ici 2022, dans le cadre d'une délégation de service public de 25 ans. Il s'agit d'une décision du syndicat mixte ouvert Anjou Numérique. Une réflexion est en cours pour que la COMPA adhère à Anjou Numérique (5 000 €).

- Monsieur le Maire expose les différents points sur lesquels il a échangé avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Angers : numérique – collège – eau – écoles...
- Convention règlementant l'accès à l'impasse des Jardins de la Ville : un accord ayant été trouvé avec l'ensemble des parties, les travaux pour la mise en place de portails vont pouvoir être inscrits au prochain budget.
- Portes ouvertes des écoles :
 - Ecole Le Petit Prince : 3 février 2018 ;
 - Ecole Les P'tits Ligériens : 26 mai 2018 – avec inauguration du nouveau nom ;
 - Ecole Jean-Michel LANGEVIN : 24 mars 2018.
- Rythmes scolaires : une communication sera diffusée dans le flash-info et un courrier sera distribué aux familles pour qu'elles puissent faire des suggestions.
- Fermeture de classes dans les écoles : Au vu des effectifs, il est prévu la fermeture d'une classe dans chacune des deux écoles publiques de la commune. En effet, l'Inspection Académique se base sur la présence de 24 élèves par classe et, la moyenne s'établit à 19 à l'école du Petit Prince et, à 22 – 23 à l'école Les P'tits Ligériens. Ce phénomène s'explique notamment par un nombre important d'élèves ayant intégré le collège. Monsieur le Maire précise qu'après échange avec Madame PICARD (Directrice de l'école Les P'tits Ligériens), il semble possible de trouver une nouvelle organisation ; en revanche, à l'école du Petit Prince, une telle mesure porterait le nombre de classes à 3, impliquant des difficultés d'organisation. Un courrier argumenté (rédigé en cohérence avec les avis de Madame CAUDARD, Directrice de l'école du Petit Prince) a donc été transmis à l'Inspecteur d'Académie et au Préfet, afin de demander un sursis à statuer et, de nombreux échanges se sont tenus avec les autorités afin de défendre le dossier.
- Le conteneur à cartons auparavant positionné devant les ateliers municipaux de la commune historique d'Ingrandes sur Loire est désormais au niveau des ateliers municipaux du Fresne sur Loire.
- Madame VALLÉE rappelle que les stationnements « minute » de la rue du Pont ne sont pas respectés – un courrier de rappel de la réglementation va être rédigé.
- Madame CROISSANT informe que la COMPA met en place une mutuelle pouvant être opportune pour des personnes non couvertes à ce jour. Une réunion publique se tiendra en septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Le Maire,
Thierry MILLON